



Juin 2008

La réorganisation territoriale : troisième étape d'un démantèlement annoncé du service public de la culture !

*Ce texte est le fruit des réflexions
de militants de différentes DRAC*

La troisième vague de la RGPP devrait être annoncée pour le mois de juin... Loin d'être anodine, elle est une dimension essentielle dans la stratégie globale de la RGPP.

À quelques jours du détachement de ce troisième étage de la fusée RGPP, revenons sur les avancées antérieures de cette « réforme » qui ressemble de plus en plus à une régression.

Le Premier Ministre, dans sa lettre du 19 mars dernier, nous avait fait part des premières conclusions du conseil de la modernisation des politiques publiques et nous annonçait que l'organisation régionale reposerait sur huit structures.

Les directions régionales seraient conservées en leur état !...

Soyons clairs : le pseudo renforcement de l'échelon régional, sauvé parmi les huit pôles en région, n'est qu'une étape nécessaire pour transférer, supprimer ou externaliser les missions !

Actuellement, les DRAC sont d'ores et déjà démunies de leur service de l'inventaire, d'une partie de leur service des Monuments historiques ainsi que d'une partie des missions spécifiques de l'Archéologie.

Quant au spectacle vivant, il est en pleine mutation et le ministère affiche la réflexion « concertée » (les « Entretiens de Valois ») à laquelle s'ajoutent les réflexions organisées par la centrale et quelques directeurs régionaux dans le cadre de la RGPP.

Pour le cas précis des fonctions supports, elles se trouvent également transférées mais par le biais de l'externalisation.

Aussi paradoxal que cela puisse être, le Ministère va tenter de continuer une certaine forme de déconcentration vers les régions pour faciliter la tâche de démantèlement, un exemple :

- 1) annuler les concours de recrutement prévus en 2008

- 2) pourvoir des postes vacants en région par des agents de la centrale (puisque l'on doit dégraisser en centrale !), action que l'on va accompagner à coup de dispositifs d'aide à la mobilité
- 3) plus proches des territoires, ces agents seront plus facilement transférables aux collectivités territoriales ou à des antennes d'agences...

Chronologie détaillée d'un processus déjà commencé

L'Inventaire

Loi du 13 août 2004 (dite de décentralisation) : mise en œuvre le 1^{er} janvier 2005. Transfert définitif de l'Inventaire le 04 janvier 2007 (Pour la région Centre : arrêté préfectoral du 12 février 2007 et fin de période d'option 2011).

Conséquence : moins 18 postes dans la charte d'objectif des DRAC et plus aucune mission Inventaire en région.

La coquille commence à se vider !

La Conservation Régionale des Monuments Historiques

- Le Patrimoine Rural Non Protégé (PRNP) a été transféré aux départements le 01 janvier 2005.
- Dans l'ensemble, les conseils généraux transmettent les fonds PRNP. à la Fondation du Patrimoine (!) pour leur mise en œuvre dans les départements.
- Par ailleurs, un certain nombre de monuments ont été transférés aux départements et régions (exemples : les châteaux du Haut-Kœnisgbourg et Chaumont).
- Certains palais nationaux ont été transformés en EPIC (exemple : le château de Chambord). Les travaux n'y sont plus assurés par la DRAC mais par l'EPIC. *via Monum.*
- Depuis le 1^{er} janvier 2008, la Maîtrise d'Ouvrage n'est plus en DRAC pour les monuments classés : un décret devrait permettre aux DRAC/CRMH d'assurer l'assistance à la M.O. pour les propriétaires qui ne pourraient pas financièrement ou techniquement (?) assurer la maîtrise d'ouvrage et la conduite d'opération.

Les DRMH agissent désormais en qualité de mandataires de Monum sur le patrimoine de l'État.

Conséquence : les missions (PRNP) ont été transférées aux conseils généraux. La maîtrise d'ouvrage disparaît petit à petit des directions régionales, les postes de techniciens et personnels administratifs suivront bientôt le même chemin...

Et la coquille continue de se vider !

L'Archéologie

Rappel historique - Principales étapes :

- Loi de 1941 « loi de police administrative » : interdiction de fouiller sans autorisation préalable.
- Loi de 2001 : renforcement de la loi de 1941 titres I, II et III, auxquels s'ajoutent la carte archéologique et la réalisation d'une partie des diagnostics par la création d'un nouvel EPA : l'INRAP.
- L'État (DRAC) reste le seul référent et prescripteur des fouilles archéologiques.
- Mais une porte s'ouvre vers les opérateurs privés en matière de fouilles. Des entreprises privées peuvent, après mise en concurrence soit par l'État soit par les collectivités, être désignées comme opérateurs sous réserve qu'elles soient agréées par le ministère de la Culture.
- Loi 2003 : création de la redevance archéologique préventive, taxe imposée à tous les aménageurs.

Aujourd'hui

Les services de l'archéologie (principalement les scientifiques) sont malheureusement contraints à un travail plus administratif que scientifique (gestion des dossiers, de la redevance, etc.).

Le gel, concernant le recrutement des personnels scientifiques, des personnels administratifs de catégories A et B pour gérer et faire appliquer les textes, fait que les personnels scientifiques des services de l'archéologie perdent progressivement leur rôle d'expertise.

Conséquence : perte d'expertise scientifique : les archéologues du service fouillent de moins en moins.

La coquille se vide maintenant de missions et de compétences !

Le spectacle vivant

L'arrivée de la RGPP en DRAC aura déjà une conséquence : la **perte de la gestion des licences d'entrepreneurs de spectacles**. Cette gestion, mission régaliennne par excellence, devrait incomber aux préfetures. *Quid* des agents qui l'assument aujourd'hui ? Quelle articulation avec les missions liées à l'emploi artistique ?

Quant au reste, nulle information actuellement...

Dans ce domaine aussi, la coquille se vide, pour l'instant, de missions...

Le cinéma

Alors que les collectivités et les partenaires sont demandeurs d'expertise et d'accompagnement de l'Etat dans les fortes mutations technologiques, économiques et culturelles de ce secteur, le Ministère de la culture fait ses

comptes d'apothicaire en diminuant ses crédits d'intervention au profit d'une sollicitation plus forte du compte de soutien du Centre national de la cinématographie, quelle légitimité alors d'agents dans les DRAC : annonce d'un retour à la vieille organisation des délégués du CNC dans de grandes régions ???!!! Préfiguration de grandes agences nationales sous le modèle anglo-saxon avec transfert des agents des DRAC dans les relais de ces structures ??...

Dans ce domaine aussi, un modèle de coquille qui se vide...

Les fonctions supports

L'externalisation de certaines missions dans les DRAC a pris une ampleur nouvelle (exemple : les fonctions accueil / standard, la maintenance informatique).

Cette manière de faire réaliser les missions n'est pas nouvelle et peut se justifier dans certains cas. Toutefois, cette forme de sous-traitance contribue incontestablement à rétrécir, petit à petit, le champ des missions des DRAC.

Conséquence : moins de missions, moins d'agents de l'État

La coquille se vide encore !

Le constat

Concernant ces trois dernières années, il en résulte une baisse substantielle :

- des effectifs des DRAC (une moyenne de 20 % à 25% sur trois ans) ;
- de nombreuses missions par transfert.

À cela s'ajoute la perversité de l'externalisation qui déporte la précarisation des personnels de l'emploi public sur l'emploi privé...

Qu'en sera t-il demain avec la RGPP ?

Après les informations dont nous disposons après le deuxième Conseil de modernisation des politiques publiques du 4 avril, infimes concernant les services déconcentrés (DRAC et SDAP) et sachant qu'en général les DRAC sont les copies conformes de ce qui se passe pour l'administration centrale en matière d'organisation des services, on peut imaginer ce que la réduction actée en Centrale de 10 directions à 3, accotées à un super Secrétariat général, pourra donner à l'échelon régional...

Sur le fond et au vu des éléments dont nous disposons, les adhérents de la CFDT ne seraient pas opposés à la mise en œuvre d'une réflexion concernant une réorganisation des directions régionales.

Par contre, quant à la manière, ils sont des plus inquiets concernant l'organisation et tout particulièrement la situation des personnels dans le cadre de cette réforme.

En effet, tous les éléments exposés dans nos constats de départ nous conduisent à penser que la coquille pourrait encore largement se vider sous couvert de « réorganisation », de « mutualisation », mais aussi de « rentabilité », de « mobilité » et de bien d'autres choses encore...

Et la coquille continue de se vider...

Les propositions de la CFDT-Culture

Ce que souhaite la CFDT, sans être opposée à une réforme qui ne soit pas le masque d'une régression, c'est une véritable concertation avec les services concernés : DRAC, SDAP.

Consciente que l'organisation du travail doit être en parfaite harmonie avec l'évolution de la société, la CFDT souhaite que soient organisés au plus tôt, avec les personnels des services déconcentrés, des groupes de réflexion et de travail sur les thèmes suivants :

- La mutualisation interne (DRAC) : Faut-il mutualiser ? Si oui, que faut-il mutualiser ? Pourquoi ?
- La mutualisation interministérielle. : Faut-il mutualiser ? Si oui, que faut-il mutualiser ? Pourquoi ?
- L'externalisation (DRAC) : Doit-on externaliser certaines missions de DRAC ? Si oui, lesquelles ? Sous quelles conditions ?
- La maîtrise d'ouvrage sur les M.H. : L'État, au travers du ministère, doit-il toujours être le Maître de l'ouvrage sur les monuments classés ? Si oui, pourquoi ?
- La conduite d'opération sur les M.H. : L'État M.C.C. doit-il toujours être le Conducteur d'Opération sur les monuments classés ? Si oui, pourquoi ?